

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1847**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1847**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte****1° - Définition de l'information préoccupante**

L'information préoccupante est définie à l'article R 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) comme une information transmise à la cellule départementale pour alerter le Président de la Métropole de Lyon sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé dans chaque département une cellule permettant le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance, le Président de la Métropole est chargé d'organiser et d'animer cette cellule.

Conformément à l'article L 226-3 du CASF, un protocole est établi entre le Président de la Métropole, le représentant de l'État dans le département, l'autorité judiciaire et les partenaires institutionnels concernés. Il a pour objet de promouvoir et d'apporter une meilleure connaissance du traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger en définissant le mode d'organisation retenu au sein de la Métropole. Les services publics ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le Président de la Métropole peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance.

**2° - Contexte métropolitain**

Le rapport du Docteur Marie-Paule Martin-Blachais du 28 février 2017 sur les besoins fondamentaux de l'enfant et les évolutions apportées par les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 et n° 2022-140 du 7 février 2022 ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer le protocole actuel.

Le bilan du projet métropolitain des solidarités 2017-2022 consacrait dans son livret sectoriel une fiche action spécifique sur la structuration du réseau partenarial dans le cadre du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes.

Le présent protocole est le fruit d'une démarche pluri-institutionnelle. Il est le résultat des productions d'un groupe de travail mené dans le cadre de ce schéma sectoriel.

À l'aune de l'expérience acquise, ce nouveau protocole a pour ambition d'améliorer et de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs qui concourt à la prévention et à la protection de l'enfance et de développer les dispositifs et les processus actuels. Il viendra remplacer le protocole d'accord en matière d'informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger signé en 2008.

## II - Objet du protocole

Conformément à l'article L 226-3 du CASF, ce protocole a pour objet de promouvoir et d'apporter une meilleure connaissance du traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger en définissant le mode d'organisation retenu au sein de la Métropole.

Il a pour objectifs :

- de présenter le dispositif métropolitain en définissant les compétences de la Métropole et de l'autorité judiciaire,
- de formaliser les modalités de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes en identifiant les rôles de la direction de la prévention et protection de l'enfance et des territoires métropolitains, en conformité avec la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, telle qu'issue de la loi n° 78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données,
- de clarifier le niveau stratégique chargé d'évaluer le fonctionnement global du dispositif et le niveau opérationnel chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes,
- de coordonner l'action des différents partenaires concernés par la prévention et la protection des mineurs en danger ou en risque de l'être en rappelant le cadre du partage d'informations,
- d'élaborer une culture commune de l'enfance en danger ou en risque de danger par le partage de définitions et d'engagements à contribuer à l'évolution et à l'amélioration du dispositif de protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

Dans le dispositif, au **1° Approuve**, b) - le protocole à passer entre la Métropole et : [...], il convient de lire :

"le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône - monsieur Jérôme Bourne Branchu"  
au lieu de :

"l'Inspecteur d'académie du Rhône, Directeur des services département de l'éducation nationale - monsieur Philippe Carrière".

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée "Protocole de partenariat" comme ci-après ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'actualisation du protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes sur le territoire de la Métropole,

b) - le protocole à passer entre la Métropole et :

- la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône - madame Fabienne Buccio,
- le Procureur de la République - monsieur Nicolas Jacquet,
- le Président du Tribunal judiciaire de Lyon - monsieur Michael Janas,
- le Colonel, commandant du groupement départemental de la gendarmerie du Rhône - monsieur Benoît Villeminoz,
- le Directeur du département de la sécurité publique du Rhône - monsieur Nelson Bouard,
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône - monsieur Jérôme Bourne Branchu,
- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse - monsieur Matthieu Montigneaux,
- le Directeur général des Hospices civils de Lyon - monsieur Raymond Le Moign,
- le Directeur général de l'hôpital privé Natecia - monsieur Jean-Loup Dourousset,
- la Directrice générale de l'hôpital privé Saint Joseph - Saint Luc - madame Sophie Dostert,
- le Directeur général du Médipôle de Villeurbanne - monsieur Xavier Claris,

- la Présidente du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône - madame Elisabeth Gormand,
- la Présidente de l'ordre des sages-femmes du Rhône - madame Dominique Tuppin,
- la Bâtonnière de l'ordre des avocats de Lyon - madame Marie-Josèphe Laurent,
- le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Rhône - monsieur Philippe Guétat,
- la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales - madame Véronique Henri-Bougreau,
- le Contrôleur général du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - monsieur Emmanuel Clavaud,
- la Défenseure des droits - madame Claire Hédon,
- la Présidente de l'association L'Enfant Bleu - madame Isabelle Debré,
- le réseau Aurore - Professeur Pascal Gaucherand.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310942-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------